



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°08/2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 23 février par laquelle l'entreprise RB Renov sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade avec installation d'un échafaudage sis 8 rue du Château.

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de l'échafaudage de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de ravalement de façade avec un échafaudage réalisé par l'entreprise RB Renov, un empiètement sur chaussée sera effectué au 8 rue du Château à partir du 6 avril 2024 pendant une durée de 16 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur une partie rue du Château afin d'en faciliter la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation (panneaux ou piquets mobiles réfléchissants) au droit et aux abords du chantier sera mis en place par le demandeur, maintenue en permanence en bon état adaptée et enlevée à la fin du chantier. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société RB Renov.

Fait à Angervilliers, le 26 février 2024

Madame le Maire,

Dany BOYER

